

Club des Patineurs Trois-Chêne

"CP3C"

STATUTS

3 septembre 2018

CLUB DES PATINEURS TROIS-CHÊNE - CP3C - Statuts

Chapitre I

DÉNOMINATION, BUT, SIÈGE, DURÉE

Article 1 – Dénomination

Sous la dénomination :

Club des Patineurs Trois-Chêne (CP3C)

ci-après nommé le Club, il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, une Association sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle.

Article 2 – But

Le Club a pour but de réunir les amateurs de patinage artistique, de développer et de promouvoir ce sport, notamment dans les communes chênoises. Il poursuit ce but :

- a) en organisant des cours sur la glace et hors la glace
- b) en cherchant à obtenir pour ses Membres des avantages spéciaux sur les places de patinage
- c) en organisant et en participant à des réunions de patinage, des concours artistiques, championnats, galas de patinage, etc.

Son activité est soumise au règlement en vigueur de l'International Skating Union (ISU), de l'Union Suisse de Patinage (USP) et de l'Association Romande de Patinage (ARP).

Article 2.1 – Charte d'éthique

Les principes de la Charte d'éthique dans le sport constituent la base pour toute activité du « Club des Patineurs Trois-Chêne »

L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes :

- a) Annexe 1.1 Charte d'éthique dans le sport
- b) Annexe 1.2 « Un sport sans fumée »

Article 3 – Durée et siège

Le Club, constitué pour une durée indéterminée, a son siège à :

Route de Sous-Moulin 39, 1226 Thônex.

Chapitre II

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 4 – Qualité de Membre

Peut être Membre toute personne physique ou morale qui manifeste un intérêt effectif pour le but poursuivi par le Club.

Membre actif junior : est admise comme Membre actif junior toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans révolus avant le 1^{er} avril de la saison en cours et qui en fait la demande. Elle paie la cotisation annuelle, mais n'est pas éligible.

Membre actif senior : est admise comme Membre actif senior toute personne âgée de 16 ans ou plus et qui en fait la demande. Elle paie la cotisation annuelle et est éligible.

Membre passif : est admise comme Membre passif toute personne sympathisante du Club qui en fait la demande. Elle doit avoir 16 ans ou plus, elle paie la cotisation annuelle et est éligible.

Membre d'honneur : sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut décider d'accorder la qualité de Membre d'honneur à une personne qui a fait preuve d'un dévouement exceptionnel au Club. Les Membres d'honneur ne paient pas de cotisation annuelle. Ils sont éligibles.

Tous les Membres sont soumis aux statuts et aux règlements du Club.

Article 5 – Admission

Le Comité statue librement et sans justification de motifs sur les admissions.

Article 6 – Démission

La démission de l'Association est possible en tout temps. La demande de démission doit être effectuée par écrit et parvenir au Comité au plus tard au terme de l'exercice social (la saison). Lors d'une démission en cours d'exercice, la cotisation de Membre est due pour l'ensemble de l'exercice.

Article 7 – Exclusion

Tout Membre nuisant au Club, enfreignant les statuts et les règlements, ne se conformant pas aux décisions et directives, portant atteinte à la réputation du Club ou à l'honneur de ses Membres, peut être exclu. La décision d'exclusion est de la compétence du Comité. Elle est sujette à recours auprès de l'Assemblée générale par lettre recommandée adressée au Président du Club.

Article 8 – Obligation et responsabilité

Tous les Membres ont l'obligation de préserver les intérêts de l'Association et de se conformer aux statuts, règlements et prescriptions des organes,

Les Membres doivent s'acquitter annuellement d'une cotisation,

L'admission au Club ne sera effective que lorsque la finance d'inscription aura été payée, les Membres d'honneur en sont dispensés.

Les Membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements du Club, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celui-ci.

Chapitre III

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE

Article 9 – Organes

Les organes du Club sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité exécutif
- c) les Vérificateurs des comptes

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du Club. Elle se réunit au moins une fois par année en Assemblée ordinaire avant le début de la nouvelle saison, mais au plus tard le 30 juin de chaque année. La convocation mentionnant l'ordre du jour doit parvenir aux Membres 20 (vingt) jours avant la date de l'Assemblée générale.

Elle délibère valablement, quel que soit le nombre de Membres présents, et a pour tâche de :

- a) approbation des procès-verbaux des Assemblées générales
- b) adoption du rapport annuel
- c) adoption des comptes annuels après prise de connaissance du rapport des Vérificateurs
- d) décharge au Comité exécutif
- e) prises de décisions relatives aux cotisations des Membres;
- f) prises de décisions relatives aux prévisions (budget)
- g) prises de décisions relatives aux modifications des statuts
- h) élection du Président
- i) élection d'un ou deux Vice-Présidents
- j) élection du Trésorier
- k) élection du secrétaire
- l) élection des autres membres du Comité exécutif
- m) élection des Vérificateurs des comptes
- n) traitement des recours et décision en matière d'exclusion
- o) prises de décisions relatives aux propositions et aux divers

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire a lieu lorsque le Comité exécutif le décide ou lorsque 1/5 des Membres la réclament par écrit. Cette dernière requête doit être satisfaite sous 45 jours.

Article 12 – Votes et élections

Les votes et les élections se font à main levée, sauf si dix pour cent (10%) des Membres présents demandent un vote ou une élection à bulletin secret.

Tous les Membres selon l'article 4 des présents statuts ont le droit de vote. Le droit de vote des Membres juniors est exercé par un représentant légal.

Les droits de vote sont cumulables et peuvent s'exercer par procuration (une procuration par personne).

Article 13 – Décisions particulières

Les élections se font au premier tour à la majorité absolue des votants, au second tour à la majorité relative.

Les décisions d'exclusion sont prises à la majorité des deux tiers des Membres présents après avoir entendu le Membre concerné.

Article 14 – Comité

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association.

Il est élu par l'Assemblée générale pour une durée d'une année. Ses Membres sont indéfiniment rééligibles.

Il se compose :

- a) du Président
- b) d'un ou deux Vice-Présidents
- c) du Trésorier
- d) du Secrétaire
- e) d'autres Membres

Le Comité exécutif s'organise librement.

Article 15 – Compétences du Comité

Le Comité exécutif dirige l'Association et dispose de toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées expressément à un autre organe.;

Il veille notamment au respect des statuts et à la mise en application des décisions.

Il prend soin de l'utilisation économique et adéquate des moyens à disposition.

Il prend en charge la planification qui doit garantir la bonne continuité de l'Association.

Il établit pour chaque Membre du Comité un descriptif de fonction.

Il engage les Professeurs, les Moniteurs et les Intervenants.

Il représente l'Association vis-à-vis de l'extérieur ;

L'Association est engagée vis-à-vis de tiers par la signature de deux Membres du Comité exécutif. Des exceptions relatives au trafic postal et bancaire restent réservées.

Le Comité exécutif a un pouvoir de décision, lorsqu'au moins quatre de ses Membres sont présents.

Le Comité exécutif peut également prendre des décisions par voie de circulaire. Tout Membre peut exiger des délibérations orales.

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires du Club l'exigent, sur convocation du Président ou, à défaut, d'un de ses Membres désigné.

Chaque Membre du Comité peut demander au Président la convocation d'une séance, en indiquant son objet.

Le Président vote et élit de plein droit et la décision ultime lui incombe lors d'une égalité.

Article 16 – Commissions

Le Comité exécutif constitue sa Commission technique et peut constituer des Commissions ad hoc. Il délimite leurs tâches par un cahier des charges ou un mandat.

Chaque Commission doit relever au moins d'un Membre du Comité exécutif.

Chaque Commission traite toutes les affaires techniques relatives au domaine qui la concerne, peut élaborer des règlements qui doivent être approuvés par le Comité, fait un rapport annuel sur son activité et informe sans délai le Comité de tout dysfonctionnement par un rapport succinct.

Article 17 – Vérificateurs des comptes

L'Assemblée générale élit, pour la durée de l'exercice social, deux vérificateurs des comptes. Il leur incombe de contrôler l'intégralité des comptes de l'Association comme sa comptabilité.

Ils présentent chaque année un rapport à l'Assemblée générale ordinaire, accompagné év. de propositions.

Chapitre IV

RESSOURCES ET REPRÉSENTATION

Article 18 – Ressources

Les ressources du Club sont constituées de :

- a) cotisations des Membres ;
- b) subventions
- c) dons
- d) sponsoring ;
- e) produits des manifestations ;
- f) revenus et produits de sa fortune.

Les actifs couvrent uniquement les engagements de l'Association.

Les cotisations des Membres et les changements éventuels décidés par l'Assemblée générale des Membres sont des éléments constitutifs de ces statuts.

Article 19 – Représentation

Le Président (ou un des Membres désigné) représente le Club, notamment auprès des Autorités politiques, ainsi qu'auprès des Associations cantonales, régionales et fédérales, mais ne peut pas engager seul l'Association.

Chapitre V

DISPOSITIONS FINALES

Article 20 – Modifications des statuts

La modification des statuts ne pourra être décidée qu'en Assemblée générale et à la majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents, qui devra représenter au moins la moitié des Membres du Club. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale sera convoquée, laquelle pourra statuer quel que soit le nombre des Membres présents, mais à la majorité des Membres présents.

Article 21 – Dissolution

La dissolution du Club ne pourra être décidée qu'en Assemblée générale et à la majorité des trois quarts (3/4) des Membres présents, qui devra représenter au moins la moitié des Membres du Club. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale sera convoquée, laquelle pourra statuer quel que soit le nombre des Membres présents, mais à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4).

Article 22 – Liquidation

Si la liquidation des biens du Club laisse un actif net, celui-ci sera déposé auprès des Autorités des Communes chênoises durant deux ans, à la disposition d'autres Associations qui poursuivraient, sur le territoire des Trois-Chêne, des buts semblables au Club dissous.

A l'échéance de ce délai, cet excédent, s'il n'était pas utilisé, serait remis à une ou plusieurs Associations sportives locales choisies d'entente entre les Membres du dernier Comité du Club et les Autorités chênoises.

Article 23 – Droit applicable

Les présents statuts ainsi que tous les points non expressément mentionnés sont soumis au Code civil suisse.

Ils ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 août 2008 ; ils entrent immédiatement en vigueur en remplaçant et abrogeant toute disposition antérieure.

Club des Patineurs Trois-Chêne



Xavier Perez
Président

Thônex, le 3 septembre 2018

Chapitre VI

ANNEXES

Les annexes 1.1 et 1.2 ci-après font partie intégrante des statuts.

Annexe 1.1 - Charte d'éthique dans le sport

Ensemble en faveur d'un sport sain, respectueux, fair-play et performant !

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

1. Traiter toutes les personnes de manière égale !

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3. Renforcer le partage des responsabilités !

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.

4. Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !

Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

7. S'opposer au dopage et à la drogue !

Informez sans relâche et réagissez immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

8. Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport !

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

9. S'opposer à toute forme de corruption !

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

www.spiritofsport.ch

Annexe 1.2 - « Un sport sans fumée »

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des Clubs sont non-fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non-fumeur. Cela comprend :
 - les compétitions
 - les réunions (y compris AD/AG)
 - les manifestations spéciales, par ex.
 - soirée de gymnastique
 - « soirée Saint-Nicolas »
 - fête de Noël
 - anniversaires
 - loto du Club

Page laissée intentionnellement vide